



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.1

ARRÊTE n° 2024/355 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC BENNE ET MATERIAUX DE CHANTIER 27 RUE DU PAS DU MULET

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande de **la société SOLTECHNIC** sollicitant l'autorisation de déposer une benne et des matériaux de chantier à l'adresse suivante : **27 rue du Pas du Mulet**,

ARRETE

ARTICLE 1 : La **société SOLTECHNIC** est autorisée à déposer une benne et des matériaux de chantier sur le domaine public :
- **27, rue du Pas du Mulet.**
Deux places de stationnements sont neutralisées.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée du **lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024** et du **lundi 2 septembre au lundi 30 septembre 2024.**
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

ARTICLE 3 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 5 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 18 juillet 2024

**Pour Le Maire empêché
Le Maire adjoint**



[Signature]
Juliette BREDAS